



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### sécurité alimentaire

Question écrite n° 63188

#### Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la récente étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) concernant les aliments anti-cholestérol. Selon l'agence ces aliments enrichis en phytostérols n'induisent pas de baisse du LDL-cholestérol et leur bénéfice sur la prévention des maladies cardiovasculaires n'est donc pas démontré. En revanche, l'Anses signale que la consommation d'aliments enrichis en phytostérols abaisse la concentration de bêta-carotène, ce qui pourrait augmenter le risque cardiovasculaire. Aussi il souhaite connaître les mesures qu'elle entend prendre pour que les autorités européennes réexaminent l'autorisation de la commercialisation de ces produits anti-cholestérol.

#### Texte de la réponse

Les phytostérols et phytostanols sont des composés naturellement présents dans l'alimentation. Ils entrent en compétition avec le cholestérol au niveau de l'absorption intestinale et réduisent ainsi le niveau de cholestérol sanguin. Au sein du marché français, les produits alimentaires enrichis en phytostérols se concentrent actuellement sur trois secteurs : les margarines, les produits laitiers frais et les vinaigrettes. L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) autorise l'allégation indiquant que les phytostérols et les phytostanols diminuent le cholestérol sanguin, et une deuxième précisant que diminuer le cholestérol sanguin peut réduire le risque de maladies coronariennes (règlement européen (CE) N° 1924/2006). D'après l'étude INCA 2 (étude individuelle nationale des consommations alimentaires) menée par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), les consommateurs de ces produits enrichis en phytostérols représentaient, en 2006-2007, environ 3 % des adultes et 0,7 % des enfants. Parmi les adultes, la tranche d'âge des 46-79 ans, que l'on peut considérer comme la plus à risque d'hypercholestérolémie, était la plus représentée. L'association de consommateurs « UFC-Que choisir » a saisi l'ANSES afin qu'elle évalue le risque et le bénéfice liés à la consommation de produits alimentaires enrichis en phytostérols et phytostanols. Les travaux de l'ANSES mettent en évidence que si la consommation d'aliments enrichis en phytostérols/stanols contribuent, en effet, à la réduction du cholestérol sanguin. Pour autant, les données disponibles ne permettent pas de considérer qu'ils soient un moyen approprié de prévention des maladies cardiovasculaires. Au surplus, il existe un certain nombre d'incertitudes sur les bénéfices et les risques liés à leur consommation. Ainsi, l'ANSES recommande dans son avis publié le 6 juin 2014, aux personnes soucieuses de leur cholestérolémie, un suivi médical personnalisé prenant en compte l'ensemble des leviers de prévention. Elle rappelle qu'il faut éviter la consommation des produits enrichis en phytostérols/stanols par les enfants et les femmes enceintes et allaitantes, et indique que leur consommation doit être associée à une augmentation de la consommation de fruits et légumes (afin de compenser la baisse des caroténoïdes plasmatiques). L'ANSES rappelle également qu'il existe de nombreux leviers de prévention reconnus dans la réduction des maladies cardio-vasculaires, maladies multifactorielles, notamment l'augmentation de l'activité physique, la réduction de la sédentarité et l'amélioration de l'équilibre alimentaire en veillant à une consommation adéquate de fruits et légumes, un apport équilibré en acides gras et une consommation modérée

en sucre et en sel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63188

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Affaires sociales

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 août 2014](#), page 7087

**Réponse publiée au JO le :** [1er septembre 2015](#), page 6627